

## INSCRIPTION À L'INTERNAT CLASSES PRÉPARATOIRES (à joindre au dossier)

Nom et prénom de l'élève : ..... Classe en septembre 2024 : .....

Tranche tarifaire : ..... N° badge : .....

Nom et prénom du responsable légal : .....

Adresse : .....

N° téléphone : ..... Adresse mail : .....

(Veillez à écrire lisiblement votre adresse mail svp)

## TARIFS CLASSES PRÉPARATOIRES

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le coût de l'hébergement et de la restauration, déterminé par la Région Bretagne, est basé sur des tranches tarifaires qui s'appuient sur le quotient familial des familles et le régime de l'élève concerné.

Ci-dessous, le forfait annuel estimatif calculé sur la base des tarifs journaliers régionaux et des jours d'ouverture de l'internat (188 jours pour 2024-2025). Le nombre de jours d'ouverture (septembre 2024 à juillet 2025) est susceptible d'être modifié selon le calendrier arrêté à la rentrée début septembre 2024. Un nouveau tarif intégrant ce calcul vous sera diffusé dans la même période.

Par ailleurs, le lycée a fait le choix de recouvrir au service d'un veilleur de nuit dont une partie est facturée aux familles.

	INT SUP 1	INT SUP 2	INT SUP 3	INT SUP 4	INT SUP 5	INT SUP 6
Coût journée sans veille	10,90 €	12,00 €	13,10 €	14,40 €	15,50 €	16,60 €
Coût veille par nuitée par élève	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €
Coût journée avec veille	11,41 €	12,50 €	13,59 €	14,86 €	15,95 €	17,04 €
<b>Tarif annuel interne CPGE (avec veille)</b>	<b>2 145,08 €</b>	<b>2 350,00 €</b>	<b>2 554,92 €</b>	<b>2 794,31 €</b>	<b>2 999,23 €</b>	<b>3 204,15 €</b>

Les parents devront se connecter à **partir du 3 juin 2024** au portail numérique d'inscription à la tarification régionale mis en ligne sur le site de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/dansmonlycee>. **La déclaration du quotient familial est à renouveler tous les ans.**

## CHOIX DU MODE DE RÈGLEMENT

Il vous est proposé **deux modes de paiement (cocher le mode de règlement choisi et votre situation)**

**Le règlement de la pension en fin de trimestre**

**Le règlement de la pension par prélèvement automatique en 9 mensualités** se fera chaque mois à partir du 10 octobre 2024 jusqu'au 5 juin 2025.

**Vous avez déjà opté pour ce mode de règlement en 2023-2024 et vous souhaitez le reconduire :**

Vos coordonnées bancaires sont les mêmes. Aucune formalité à accomplir. Les prélèvements sont reconduits automatiquement. **Il est, malgré tout, impératif de nous adresser votre RIB.**

Vos coordonnées bancaires ont changé. Merci de nous remettre un nouveau RIB

**Vous souhaitez adopter ce mode de règlement à la prochaine année scolaire :** agrafez le RIB de votre compte courant à cette fiche d'inscription à la pension. Le formulaire « mandat de prélèvement » vous sera envoyé mi-septembre par mail. **Il sera à nous retourner sous huitaine.**

**Il sera offert à la rentrée la possibilité de recourir au paiement des frais de scolarité par le système « PAYFIP » de la direction générale des finances publiques (DGFIP). La mise en place de ce système de télépaiement est en cours d'installation et de configuration.**